



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra, DUBRULLE Perrine.

Absents excusés : M. BUQUET Christian,

Secrétaire : Mme PAYEN Odile

2022/27

**OBJET :
Remboursement arrhes
salle des fêtes**

Monsieur BOUVOT, demeurant rue des Corettes à Berneville avait réservé la salle des fêtes pour une manifestation familiale le weekend du 21 octobre 2022. Suite à une contrainte personnelle, Monsieur BOUVOT souhaite annuler sa location et demande le remboursement des arrhes versées, soit la somme de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de manière exceptionnelle :

- DE REMBOURSER à monsieur BOUVOT les arrhes qu'il a versé pour la location de la salle des fêtes, soit la somme de 150€.

Ainsi fait et délibéré, le jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 septembre 2022

et que la convocation du Conseil avait été faite le
23 septembre 2022